Date: 26/04/2017 Page 1/13 Révision: N°17 (01/12/2015)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux

Code du produit : 41300

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

vernis protection metaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: INITIATIVES DECORATION.

Adresse: ZI DES SOEURS 20 AVENUE ANDRE DULIN BP30027.17301.ROCHEFORT CEDEX.france.

Téléphone: 05-46-88-88-00. Fax: 05-46-88-88-01.

contact@groupe-id.com

http://www.les-anciens-ebenistes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: ORPHILA.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 205-500-4 ACETATE D'ETHYLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (01/12/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Date: 26/04/2017 Page 2/13 Révision: N°17 (01/12/2015)

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 oC/ 122 oF.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient selon les arrêtés préfectoraux en vigueur

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607_025_00_1	GHS07, GHS02	[1]	$25 \le x \% < 50$
CAS: 123-86-4	Wng	[-1	
EC: 204-658-1	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119485493-29	STOT SE 3, H336		
	EUH:066		
ACETATE DE N-BUTYLE			
INDEX: 607_022_00_5	GHS07, GHS02	[1]	25 <= x % < 50
CAS: 141-78-6	Dgr		
EC: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119475103-46	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
ACETATE D'ETHYLE	EUH:066		
INDEX: 601_004_00_0	GHS02	С	10 <= x % < 25
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32	Press. Gas, H280		
BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE			
BUTADIÈNE)			
INDEX: 603_127_00_5	GHS07, GHS02	С	2.5 <= x % < 10
CAS: 78-92-2	Wng	[1]	
EC: 201-158-5	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119475146-36-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
BUTANE-2-OL	STOT SE 3, H336		
INDEX: 606_004_00_4	GHS07, GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 108-10-1	Dgr		
EC: 203-550-1	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119473980-30	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
METHYLISOBUTYLCETONE	STOT SE 3, H335		
	EUH:066		

Date: 26/04/2017 Page 3/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

Informations sur les composants :

- [7] Gaz propulseur.
- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Date: 26/04/2017 Page 4/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

Date: 26/04/2017 Page 5/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
108-10-1	83	20	208	50	-

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
123-86-4	150	710	200	940	-	84
141-78-6	400	1400	-	-	-	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
78-92-2	100	300	-	-	-	84
108-10-1	20	83	50	208	-	84

- Suisse (SUVA 2015):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
123-86-4	100 ppm	200 ppm		SSC
	480 mg/m3	960 mg/m3		
141-78-6	400 ppm	800 ppm		SSC
	1400 mg/m3	2800 mg/m3		
106-97-8	800 ppm	3200 ppm		
	1900 mg/m3	7200 mg/m3		
78-92-2	100 ppm	200 ppm		
	300 mg/m3	600 mg/m3		
108-10-1	20 ppm	40 ppm		R B SSC
	82 mg/m3	164 mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

Utilisation finale: Travailleurs Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 405 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 212 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (01/12/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

Date: 26/04/2017 Page 6/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

DNEL: 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme 203 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à long terme DNEL: 52 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 11.58 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 47.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 47.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 196.19 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 196.19 mg/kg

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 0.26 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC: 0.026 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC: 0.0344 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :











Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Date: 26/04/2017 Page 7/13 Révision: N°17 (01/12/2015)

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Type de gants conseillés :

Gants ménagers

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1 (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Aérosol

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité: < 1

Hydrosolubilité: Insoluble. Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé. Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

Date: 26/04/2017 Page 8/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a): CL50 = 658 ppm

Espèce: Rat

METHYLISOBUTYLCETONE (CAS: 108-10-1)

Par voie orale: DL50 = 2080 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée: DL50 > 16000 mg/kg

Espèce: Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 > 8.2 mg/l

Espèce: Rat

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Porc de Guinée

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Par voie orale: DL50 = 5600 mg/kg FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (01/12/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 18000 mg/kg

Espèce : Lapin

CL50 = 58 mg/lPar inhalation (n/a):

Espèce: Rat

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

DL50 = 13100 mg/kgPar voie orale:

Espèce: Rat

DL50 <= 17600 mg/kg Par voie cutanée:

Espèce: Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 > 21 mg/l

Espèce: Rat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

METHYLISOBUTYLCETONE (CAS: 108-10-1)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Date: 26/04/2017 Page 9/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant. Espèce: Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Négatif. Test de cancérogénicité :

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIÈNE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-10-1 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- 4-Méthylpentan-2-one (MIBK) (CAS 108-10-1): Voir la fiche toxicologique n° 56.

Version: N°1 (01/12/2015)

INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

METHYLISOBUTYLCETONE (CAS: 108-10-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 509 mg/l

Espèce: Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 170 mg/lToxicité pour les crustacés :

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 400 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Date: 26/04/2017 Page 10/13 Révision: N°17 (01/12/2015)

Durée d'exposition: 72 h

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

CL50 > 100 mg/lToxicité pour les poissons :

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

CE50 > 100 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

CEr50 > 100 mg/lToxicité pour les algues :

Espèce: Desmodesmus subspicatus

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

CL50 = 230 mg/lToxicité pour les poissons :

Espèce: Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 717 mg/l

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CEr50 = 3300 mg/lToxicité pour les algues :

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 62 mg/l

Espèce: Leuciscus idus melanotus

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 72.8 mg/l

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 675 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Version: N°1 (01/12/2015) INITIATIVES DECORATION

LES ANCIENS EBENSITES vernis cuivres et métaux - 41300

Durée d'exposition: 72 h

Date: 26/04/2017 Page 11/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

METHYLISOBUTYLCETONE (CAS: 108-10-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.82 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

METHYLISOBUTYLCETONE (CAS: 108-10-1)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log \text{Koe} < 3$.

BUTANE-2-OL (CAS: 78-92-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.61

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.75

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Date : 26/04/2017 Page 12/13 Révision : N°17 (01/12/2015)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	II heno	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327	E0
						344 959	

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	203	150 kg	A1	E0
								A145	
								A167	
								A802	
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A1	E0
								A145	
								A167	
								A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Date: 26/04/2017 Page 13/13

Révision: N°17 (01/12/2015)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

123-86-4 acétate de n-butyle 141-78-6 acétate d'éthyle

108-10-1 4-méthylpentane-2-one (méthyl isobutylcéto-ne)

78-92-2 butane-2-ol (alcool sec-butylique)

106-97-8 n-butane

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02: Flamme.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.